

AV ROY.

SIRE,

S'N'estimant pas auoir suffisamment remply mon deuoir par les asseurances de la continuation de mon seruice, portees par ma precedente lettre à vostre Majesté, ie fis incontinent apres les mesmes protestations par escrit au Parlement, & aux communautez de ceste Prouince, d'où ie me promettois du bien pour elle & pour moy. Pour la Prouince, d'autant que cela me sembloit propre pour la tirer de l'alarme où ie la

voyois, & pour y retenir par mon exemple chacun en son deuoir: pour moy, parce que la submission estant tousiours prise en bonne part des Roys, principallement quand elle est publique, i'auois suject de croire que la mienne me succederoit bien. Contre vne esperance si bien fondee on à icy refusé, SIRE, de voir mes lettres, & ce qui est mon sensible mal-heur, les rayons de vostre lumiere, vos cómádemés depuis ce tépsla, ne m'ont point esclairé. Par degrez encores on n'a cessé de chercher les moyens d'amener les affaires de la Prouince à vne extreme aigreur, commandát aux Lieutenans d'armer, & à la Noblesse de les assister, & me desarmát iusques à ce point, de deffendre aux gend'armes de la compagnie d'ordonnance, dont vostre Majesté m'a honoré, de se trouuer aupres de

moy sur peine de crime de leze Majesté, & aux habitans des villes & Capitaines des places du patrimoine de Madame la Duchesse de Mercœur, de m'y donner entree. Encores que tels arrests tiennent du naturel de la plume qui va bien viste, & des personnes qui les ont donnez, qui concluent aisement au sang, par ce qu'il n'y va iamais du leur; I'ayme neantmoins mieux les imputer aux partisans, que mes ennemis particuliers ont dans le Parlement, qu'à toute la compagnie. Selon la rigueur de ces gens là, ie me voy despouillé de ma charge, & de ma compagnie d'ordonnance. Mes vassaux & mes propres domestiques, qui presques tous sont Gentils-hommes de la Prouince, portez à rebellion contre moy. Encores cela ne leur a seruy que de degrez pour passer outre. I'ay appris,

SIRE, qu'ils ont faict entendre à vostre Majesté, que i'estois armé, & que ie prenois part à la fortification de Blauet, afin d'attirer contre moy vos armes en ceste Prouince. Soubs ces deux pretextes d'où i'ay principalement tiré suject de venir de nouueau aux esclaircissements. Pour mes armes, ie ne sçay s'ils les fondent sur ma suitte ou sur mes actions : si c'est sur ma suite, i'aduouë que i'ay esté acõpagné iusqu'à present d'assez bon nõbre de Noblesse, mais ce n'est pas chose nouuelle. ..ux autres voyages que i'ay faits en Bretagne, ie ne l'estois pas moins, & puis cet ordre s'aproche aussi naturellement de ceux de ma naissance que le fer de l'aimant. Ayant depuis deux mois tant souffert en ma liberté, en ma charge, & en ma reputation, choses si precieuses, & estát le propre des iniures

d'aller tousiours en croissant (ie ne pense pas, SIRE,) qu'on deust trouuer estrange si pour ma seureté i'estois maintenant plus accompagné que ie ne fus iamais. En cela neantmoins il n'y a rien d'augmenté. Si sur mes actions, il seroit à desirer que celles de Rennes & des autres villes du pays fussent aussi paisibles que les miennes, la prouince s'en porteroit bien mieux. Qui voudroit maintenant trouuer la paix en Bretagne, il la faudroit chercher où ie suis. Qui voudroit trouuer l'image de la guerre, il la faudroit chercher par tout ailleurs. Si mes ennemis auoient enuoyé informer sur mes voyes, ils seroient contraints de parler & descrire de moy autrement qu'ils ne font; pour Blauet, le droict m'estant demeuré de dire mon aduis de ce qui se passe en mon gouuernement. Il est

raisonnable de iuger de ceste fortification, par sa cause, par la fin, & par les offres de ceux qui s'y employent: par sa cause, le sieur de Fouquerolles a commandé de la part de vostre Majesté aux Capitaines particuliers des places de Bretagne, de s'asseurer chacun d'eux de celles qui leur estoient donnees en garde. Soubs vn si legitime commandement le Capitaine de Blauet a fondé ce qu'il faict: par la fin, en vne saison où il voyoit la paix se troubler aucunement, il a creu deuoir preuenir d'autres personnes qui attendoient il y a long temps vne occasion propre pour se preualoir au dommage du pays de l'aduantage de cet emplacement: par les offres, le grand Preuost de Bretagne estant descendu sur le lieu le Capitaine a offert d'en sortir, & de ruiner ses fortifications aussi tost

que

SECONDE LETTRE DE MONSIEVR DE VENDOSME, Au Roy.



A PARIS,
Chez Pierre Chevalier, ruë S. Iacques, à l'Image sainct Pierre, pres les Mathurins.

M. DC. XIV.
Auec Permission.

que voſtre Majeſté le luy comman-
deroit, ne croyant pas deuoir au-
cunement deſemparer & deffaire
ce qu'il dit n'auoir faict, par ſon
commandement. Si tous ces reſ-
pects l'ont pouſſé à ce qu'il a faict,
on a raiſon de dire que ie prends
part à ſa preuoyance. S'il vuide, s'il
demoliſt, au premier commande-
ment, ie prendray encores plus vo-
lontiers part à la gloire de ſon
obeiſſance. Ie penſe, Sire, m'e-
ſtre ſuffiſamment iuſtifié des deux
pretextes que mes ennemis pren-
nent pour armer voſtre Majeſté
contre moy : Mais ce n'eſt aſſez, il
faut que ie luy face voir les cauſes
qui les pouſſent, rien ne luy impor-
te d'auantage que de cognoiſtre
bien ſon Royaume en general, &
ſes prouinces en particulier. En cel-
les cy, Sire, il y a vne faction
enracinée qui l'a miſe en l'eſtat où

elle eſt vn ver qui fera mourir l'arbre ſi voſtre Majeſté l'y laiſſe plus longuement. Son chef impatient de tous temps de ſouffrir ſes ſuperieurs, ayant trouué de ſemblables membres, qui ne ſçait les trainees, les obliques voyes, que luy & eux ont tenus depuis quatre ans pour vſurper ma charge? C'eſt en ceſte ſource où on puiſe les aduis qu'on donne que ie ſuis armé. A quel'e fin? Pour faire enuoyer icy le chef auec armee, & ſe ſeruir des forces & du nom de voſtre Majeſté, pour y exercer tous les maux que les factions ne manquent iamais à faire quand elles en ont la puiſſance. Si ie n'auois eſgard qu'en mon particulier, ie ne me mettrois pas en deuoir de deſtourner ce deſſein; Dieu m'a faict ſortir de trop bon lieu pour entrer iamais en apprehenſion de mes ennemis parti-

culiers en quelque estat qu'ils soiét. Mais, SIRE, ie ne puis souffrir sans me plaindre, que par artifices & impostures, on mette dauantage vostre Majesté en cholere contre moy, mon innocence, & contre la cótinuatió de mon obeissance. Sur ceste seconde protestation de seruice, ie la supplie tres-humblement de me remettre icy en l'exercice de la charge que ie tiens du feu Roy son Pere; de n'en honorer point, en attendant cest effect de iustice, ceux qui ont autresfois porté les armes contre luy & qui sont maintenant mes ennemis irreconciliables, & d'empescher qu'ils ne troublent par armes ouuertes le repos de ceste sienne prouince. En guerre estrangere, les Roys peuuent trouuer & honneur & profict: En la domestique, quelque chose qui arriue, toute la perte retombe dessus eux. Si

les armes de voſtre Maieſté n'ont autre object que moy pour ſe faire ſeruir, elle n'a qu'à m'honorer de ſes commandemens, ma parfaicte obeiſſance luy rendra preuue que ie n'ay rien tant ferme dans le cœur, que l'inuiolable qualité,

SIRE,

De voſtre tres-humble, tres-obeiſſant & tres-fidele ſubiect & ſeruiteur,

CESAR DE VENDOSME.

De Lamballes ce 27. Mars, 1614.